



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-450

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

- 75-2021-09-06-00013 - ARRÊTÉ 2021 N°073?? Autorisant les travaux d'abattage?? et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public?? sis avenue Matignon situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème arrondissement (1 page) Page 6
- 75-2021-09-06-00014 - ARRÊTÉ 2021 N°074?? Autorisant les travaux d'abattage?? et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public?? sis avenue de Marigny situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème arrondissement (1 page) Page 8
- 75-2021-09-06-00015 - ARRÊTÉ 2021 N°075?? Autorisant les travaux d'abattages?? et de replantations de trois arbres d'alignement sur le domaine public?? sis avenue Gabriel situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème arrondissement (1 page) Page 10
- 75-2021-09-06-00016 - ARRÊTÉ 2021 N°076?? Autorisant les travaux d'abattages?? et de replantations de neuf arbres d'alignement sur le domaine public?? sis cours de la Reine situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème arrondissement (1 page) Page 12
- 75-2021-09-06-00017 - ARRÊTÉ 2021 N°077?? Autorisant les travaux d'abattages?? et de replantations de cinq arbres d'alignement sur le domaine public?? sis cours Albert 1er situés sur le site classé Cours Albert 1er (27 mars 1958) dans le 8ème arrondissement (1 page) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Politiques et Police de l'Eau

- 75-2021-09-03-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/053?? PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS?? A DES FINS SCIENTIFIQUES (6 pages) Page 16
- 75-2021-09-03-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/055?? PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS?? A DES FINS DE SAUVEGARDE (6 pages) Page 23

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

- 75-2021-09-06-00018 - ?? Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé?? « FLORESCO »?? (2 pages) Page 30
- 75-2021-09-06-00012 - ?? Arrêté préfectoral portant autorisation?? d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé?? « FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE »?? (2 pages) Page 33

75-2021-09-06-00019 - Arrêté préfectoral portant autorisation d appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Annie Besant » (2 pages)	Page 36
Préfecture de Police /	
75-2021-09-03-00012 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D ADJOINT TECHNIQUE DE L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L ANNÉE 2021 SPÉCIALITÉ : "HÉBERGEMENT - RESTAURATION" (1 page)	Page 39
75-2021-09-03-00013 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L ANNÉE 2021 SPÉCIALITÉ : "ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE" (1 page)	Page 41
Préfecture de Police / Cabinet	
75-2021-09-03-00011 - Arrêté n° 2021-00903 désignant un centre éphémère pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (1 page)	Page 43
75-2021-09-03-00010 - Arrêté n° 2021-318 autorisant le tournage d un clip organisé par la société Ma Nia Films en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) sur l emprise de la société Advance Air Support International et précisant les modalités de sûreté mise en uvre pour le tournage (3 pages)	Page 45
Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public	
75-2021-08-27-00008 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1227 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 49
75-2021-09-01-00044 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1235 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 52
75-2021-09-01-00058 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1236 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 55
75-2021-09-01-00050 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1237 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 58
75-2021-09-01-00045 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1238 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 61
75-2021-09-01-00066 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1239 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 64
75-2021-08-17-00007 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1239 portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 67
75-2021-09-01-00067 - Arrêté préfectoral n°DTTP-2021-1240 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 71

75-2021-09-01-00039 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1241 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 74
75-2021-09-01-00052 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1242 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 77
75-2021-09-01-00051 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1243 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 80
75-2021-09-01-00041 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1244 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 83
75-2021-09-01-00048 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1245 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 86
75-2021-09-01-00043 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1246 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 89
75-2021-09-01-00054 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1247 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 92
75-2021-09-01-00053 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1248 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 95
75-2021-09-01-00061 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1249 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 98
75-2021-09-01-00038 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1250 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 101
75-2021-09-01-00059 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1251 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 104
75-2021-09-01-00046 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1252 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 107
75-2021-09-01-00042 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1253 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 110
75-2021-09-01-00056 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1254 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 113
75-2021-09-01-00068 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1255 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 116
75-2021-09-01-00040 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1256 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 119
75-2021-09-01-00049 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1257 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 122
75-2021-09-01-00047 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1258 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 125
75-2021-09-01-00065 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1259 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 128
75-2021-09-01-00063 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1260 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 131

75-2021-09-01-00057 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1261 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 134
75-2021-09-01-00062 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1262 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 137
75-2021-09-01-00055 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1263 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 140
75-2021-09-01-00060 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1264 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 143
75-2021-09-06-00021 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1276 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 146

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-06-00013

ARRÊTÉ 2021 N°073

Autorisant les travaux d'abattage
et de replantation d'un arbre d'alignement sur
le domaine public
sis avenue Matignon situés sur le site classé Cours
de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°073

Autorisant les travaux d'abattage
et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public
sis avenue Matignon situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/08/2021
et portant sur la dp n°07510821v0367.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public sis avenue Matignon situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-06-00014

ARRÊTÉ 2021 N°074

Autorisant les travaux d'abattage
et de replantation d'un arbre d'alignement sur
le domaine public
sis avenue de Marigny situés sur le site classé
Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°074

Autorisant les travaux d'abattage
et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public
sis avenue de Marigny situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/07/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/08/2021

et portant sur la dp n°07510821v0368.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation d'un arbre d'alignement sur le domaine public sis avenue de Marigny situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-06-00015

ARRÊTÉ 2021 N°075

Autorisant les travaux d'abattages
et de replantations de trois arbres d'alignement
sur le domaine public
sis avenue Gabriel situés sur le site classé Cours
de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°075

Autorisant les travaux d'abattages
et de replantations de trois arbres d'alignement sur le domaine public
sis avenue Gabriel situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/08/2021
et portant sur la dp n°07510821v0369.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de trois arbres d'alignement sur le domaine public sis avenue Gabriel situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-06-00016

ARRÊTÉ 2021 N°076

Autorisant les travaux d'abattages
et de replantations de neuf arbres d'alignement
sur le domaine public
sis cours de la Reine situés sur le site classé Cours
de la Reine (Champs Elysées) dans le 8ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°076

Autorisant les travaux d'abattages
et de replantations de neuf arbres d'alignement sur le domaine public
sis cours de la Reine situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/07/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/08/2021

et portant sur la dp n°07510821v0370.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de neuf arbres d'alignement sur le domaine public sis cours de la Reine situés sur le site classé Cours de la Reine (Champs Elysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-09-06-00017

ARRÊTÉ 2021 N°077

Autorisant les travaux d'abattages
et de replantations de cinq arbres d'alignement
sur le domaine public
sis cours Albert 1er situés sur le site classé Cours
Albert 1er (27 mars 1958) dans le 8ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°077

Autorisant les travaux d'abattages
et de replantations de cinq arbres d'alignement sur le domaine public
sis cours Albert 1^{er} situés sur le site classé Cours Albert 1^{er} (27 mars 1958) dans le 8^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/07/2021;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/08/2021
et portant sur la dp n°07510821v0371.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattages et de replantations de cinq arbres d'alignement sur le domaine public sis cours Albert 1^{er} situés sur le site classé Cours Albert 1^{er} (27 mars 1958) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6 septembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-09-03-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/053
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE
TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS SCIENTIFIQUES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/053
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS SCIENTIFIQUES**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9, R. 432-5 à R. 432-11 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 août 1980 modifié réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;
- VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75.2020.02.28.001 du 28 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce à Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75.2021.06.08.00012 du 8 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France;
- VU** la décision n° DRIEAT.IDF.2021.0293 du 17 juin 2021 portant subdélégation aux agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2021 complétée le 08 juillet 2021 par la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) ;

VU l'avis réputé favorable de la directrice régionale de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

VU l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

VU l'avis réputé favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de la directrice générale de Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole présente dans le milieu dans le cadre du suivi piscicole du plan interdépartemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (PDPG) ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4 rue Etienne Dolet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne), est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- M. Steven BACCHACOU,
- M. Damien BOUCHON.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins scientifiques dans le cadre du suivi du plan interdépartemental de gestion piscicole de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils concernent le canal de l'Ourcq et sont situés sur la commune de Paris 19ème arrondissement.

Coordonnées Lambert de la station (Lambert 93 en mètres)	
De X : 609781.46 A X : 606463.50	Y : 901702.86 Y : 901728.80

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 20 septembre au 1^{er} octobre 2021.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser les moyens de pêche suivants :

- appareil de type Héron DREAM électronique muni d'anodes :

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront depuis une barque rigide à moteur thermique en continu le long des berges.

Afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes et contamination du milieu, le matériel utilisé est désinfecté (les épuisettes, anodes, bateau, bottes, cuissardes, waders, seaux, bassines, balances...). Cette désinfection devra se faire à chaque changement de site de capture.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

La méthode d'échantillonnage ponctuel d'abondance (EPA) selon les normes EN 14011, EN 14962 et XP T90-383 sera utilisée.

Avant le commencement de l'opération, le bénéficiaire s'assura au préalable de la température et des conditions hydrologiques du milieu aquatique. En cas de température trop élevée ou de conditions hydrologiques exceptionnelles (étiage ou crue), l'opération devra être reportée ou suspendue. Le bénéficiaire en avertira dans ce cas les personnes désignées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Les individus de toutes les espèces de poissons et d'écrevisses quels que soient leurs stades de développement sont susceptibles d'être capturés.

S'agissant de leur destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 14 février 2018 devront être détruits sur place et non livrés vivants ;

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche

Les spécimens devant être détruits seront euthanasiés conformément aux dispositions des articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire s'assurera, en cas de forte chaleur, du bien-être du poisson capturé (eaux fraîches et suffisamment oxygénées) avant sa remise à l'eau.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche prévus à l'article 9 du présent arrêté.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture n'est engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France – Service politiques et police de l'eau (umsa.dile.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- à la direction régionale de l'office français de la biodiversité (dr.iledefrance@ofb.gouv.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.bouclesdelaseine@vnf.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai deux (2) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté et contenant les informations suivantes :

- **Description des conditions du milieu**
 - la mesure de la conductivité, température, conditions hydrologiques et turbidité ;
 - la localisation de la pêche et la localisation de la remise à l'eau ;
 - le type de faciès (courant, plat, profond, annexe, bras mort...)

- la position (berge ou chenal).
 - **Description de l'échantillonnage**
 - la date d'intervention ;
 - liste des opérateurs ;
 - le maillage du filet (si employé) ;
 - les longueurs prospectées ;
 - la largeur moyenne en eau ;
 - la profondeur moyenne ;
 - le protocole de pêche (nombre de points représentatifs et complémentaires et leurs caractéristiques) ;
 - la durée de pêche , en cas de pêche complète ;
 - leur répartition régulière en cas d'une pêche partielle.
 - **Résultat de la capture**
 - l'identification et le dénombrement des espèces de poisson capturé et leur destination ;
 - la composition des poissons capturés (abondance, taille et structure en âge) ;
 - le nombre d'individus morts au cours de l'opération ou d'individus présentant des pathologies contagieuses ;
 - une justification des raisons de la mortalité des individus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée à l'autorité compétente. Les traversées du chenal de navigation par l'embarcation motorisée sont effectuées dans les endroits où la visibilité de l'embarcation par les navigants est assurée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire du 19ème arrondissement de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et la directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- Mme la directrice générale de l'établissement public de Ports de Paris ;
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont de Voies Navigables de France,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord,

Fait à Paris, le 03 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée,

La cheffe de l'unité Marne – Seine Amont

Signé

Chloé CANUEL

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-09-03-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/055
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE
TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS DE SAUVEGARDE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/DRIEAT/SPPE/055
PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS DE SAUVEGARDE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-10, L. 436-9, R. 432-5 à R. 432-11 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75.2020.02.28.001 du 28 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75.2021.06.08.00012 du 8 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Emannelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n° DRIEAT.IDF.2021.0293 du 17 juin 2021 portant subdélégation aux agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la demande présentée le 12 juillet 2021 par la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 30 juillet 2021 ;

VU l'avis réputé favorable de la directrice régionale de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvegarde dans le cadre de l'entretien des bassins du Parc de Bercy - plans d'eau d'ornement de la Cour Saint Emilion - et au rééquilibrage de ces derniers après fins des travaux de rénovation ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son Président, dont le siège est situé 4 rue Etienne Dolet - Le Kremlin-Bicêtre - 94270, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- M. Steven BACHACOU,
- M. Jacques LEMOINE,
- M. Damien BOUCHON.

Elle seront assistées par :

- M. Philippe COUVERT, FDPPMA 91,
- M. Jérémy CHACUN, FDPPMA 91,
- M. Rodophe KERAUDRAN, AAPPMA 92 et 75 Ouest.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Des bénévoles non habilités à la pêche électrique seront présents en berge pour le tri des poissons.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins de sauvegarde dans le cadre de du rééquilibrage des bassins suite à l'entretien et leur rénovation.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils concernent quatre plans d'eau dits de Bercy et sont situés Cour Saint Emilion, rue François Truffaut à Paris 12ème arrondissement.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} au 30 octobre 2021.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser les moyens de pêche suivants :

- déploiement de filets de 25 m et 2 m de haut, pourvus de mailles minimales 15 mm,
- appareil de type Héron DREAM électronique muni d'anodes.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections se feront à pied dans le bassin et le long es berges des différents bassins.

Afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes et contamination du milieu, le matériel utilisé est désinfecté (les épuisettes, anodes, bateau, bottes, cuissardes, waders, seaux, bassines, balances...). Cette désinfection devra se faire à chaque changement de site de capture.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

La méthode d'échantillonnage ponctuel d'abondance (EPA) selon les normes EN 14011, EN 14962 et XP T90-383 sera utilisée.

Avant le commencement de l'opération, le bénéficiaire s'assura au préalable de la température et des conditions hydrologiques du milieu aquatique. En cas de température trop élevée ou de conditions hydrologiques exceptionnelles (étiage ou crue), l'opération devra être reportée ou suspendue. Le bénéficiaire en avertira dans ce cas les personnes désignées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Les individus de toutes les espèces de poissons et d'écrevisses quels que soient leurs stades de développement sont susceptibles d'être capturés.

S'agissant de leur destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 14 février 2018 devront être détruits sur place et non livrés vivants ;

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone prévue à cet effet ;
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche

Les spécimens devant être détruits seront euthanasiés conformément aux dispositions des articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime.

Les tortues de floride, si présentes seront remises aux associations agréées pour leur gestion.

Le bénéficiaire s'assurera, en cas de forte chaleur, du bien-être du poisson capturé (eaux fraîches et suffisamment oxygénées) avant sa remise à l'eau.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche prévus à l'article 9 du présent arrêté.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture n'est engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Service politiques et police de l'eau (umsa.dile.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- à la direction régionale de l'office français de la biodiversité (dr.iledefrance@ofb.gouv.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai deux (2) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté et contenant les informations suivantes :

- **Description des conditions du milieu**
- la mesure de la conductivité, température, conditions hydrologiques et turbidité ;

- la localisation de la pêche et la localisation de la remise à l'eau ;
- le type de faciès (courant, plat, profond, annexe, bras mort...);
- la position (berge ou chenal).
 - **Description de l'échantillonnage**
 - la date d'intervention ;
 - liste des opérateurs ;
 - le maillage du filet (si employé) ;
 - les longueurs prospectées ;
 - la largeur moyenne en eau ;
 - la profondeur moyenne ;
 - le protocole de pêche (nombre de points représentatifs et complémentaires et leurs caractéristiques) ;
 - la durée de pêche , en cas de pêche complète ;
 - leur répartition régulière en cas d'une pêche partielle.
 - **Résultat de la capture**
 - l'identification et le dénombrement des espèces de poisson capturé et leur destination ;
 - la composition des poissons capturés (abondance, taille et structure en âge) ;
 - le nombre d'individus morts au cours de l'opération ou d'individus présentant des pathologies contagieuses ;
 - une justification des raisons de la mortalité des individus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire de l'autorisation n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire du 12ème arrondissement de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France et la directrice régionale de l'office français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,

La cheffe de l'unité Marne – Seine

Signé

Chloé CANUEL

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-06-00018

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« FLORESCO »

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« FLORESCO »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Marc BENHAMOU, Président du Fonds de dotation « FLORESCO », reçue le 02 septembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FLORESCO » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « FLORESCO » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir les actions du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- le soutien d'une structure assurant la prise en charge totale, gratuite et à vie de personnes avec autisme et ayant un très faible degré d'autonomie ;
- le soutien à la création d'un centre de veille et de communication sur l'autisme.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06/09/2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-06-00012

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« FONDS DE L UNION BOUDDHISTE DE FRANCE
»



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Arnaud DUHAYON, Président du Fonds de dotation « FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE », reçue le 28 mai 2021 et complétée le 27 août 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS DE L'UNION BOUDDHISTE DE FRANCE » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 27 août 2021 jusqu'au 26 août 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir :

- Mise en valeur et entretien du site de la Grande Pagode de Vincennes, patrimoine architectural de la Ville de Paris.
- Soutien à la promotion et à la diffusion de la pensée et des cultures bouddhistes en France et à

FD 1170
Tél : 01 82 52 44 24
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

1

l'étranger par tous les moyens, en particulier le magazine « sagesse bouddhistes, le mag » dans sa version papier et ses déclinaisons numériques ou autres, édité par l'association UFB Découvertes.

- Aide à la formation des encadrants bénévoles intervenant auprès des personnes isolées, en souffrance, dans les institutions, dans les hôpitaux et en milieu carcéral.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 septembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-06-00019

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds de dotation Annie Besant »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation Annie Besant »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Thi Kim-Diêu TRÂN, Présidente du Fonds de dotation « Fonds de dotation ANNIE BESANT », reçue le 27 juillet 2021 et complétée le 1^{er} septembre 2022;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation ANNIE BESANT » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation ANNIE BESANT » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022

L'objectif du présent appel public à la générosité est la réalisation et/ou le soutien d'actions caritatives à vocation essentiellement sociales et/ou humanitaires.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06/09/2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00012

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
POUR LE GRADE D ADJOINT TECHNIQUE DE
L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION
ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L ANNÉE 2021
SPÉCIALITÉ : "HÉBERGEMENT - RESTAURATION"



Paris, le 3 septembre 2021

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT - RESTAURATION »

ÉTAT NÉANT

Le président de la commission

signé

Gilles OGER

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00013

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
POUR LE GRADE D ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE L INTÉRIEUR ET DE
L OUTRE-MERPOUR LES SERVICES LOCALISÉS EN
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L ANNÉE
2021 SPÉCIALITÉ : "ACCUEIL, MAINTENANCE ET
LOGISTIQUE"

Paris, le 3 septembre 2021

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

ÉTAT NÉANT

Le président de la commission

signé

Gilles OGER

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00011

Arrêté n° 2021-00903 désignant un centre éphémère pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté n° 2021-00903
désignant un centre éphémère pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R* 3131-15 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé ; que, en application du VIII ter du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-15 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département en situation de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 août 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le centre suivant est désigné pour assurer, du 4 au 30 septembre 2021, la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 :

Cité des Sciences et de l'Industrie – 30, avenue Corentin Cariou – 75019 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 03 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00010

Arrêté n° 2021-318 autorisant le tournage d'un clip organisé par la société Ma Nia Films en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) sur l'emprise de la société Advance Air Support International et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre pour le tournage

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021-318

autorisant le tournage d'un clip organisé par la société Ma Nia Films en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) sur l'emprise de la société Advance Air Support International et précisant les modalités de sûreté mise en œuvre pour le tournage

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu la saisine du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

Vu la saisine du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de la société Ma Nia Films d'effectuer le tournage d'un clip en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et au sein de la société Advanced air support international bâtiment H4 de Paris-Le Bourget ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Il est autorisé le tournage d'un clip organisé par la société Ma Nia Films en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) sur l'emprise de la société Advance Air Support International sur l'aire Lima 2 et le hangar H4, le samedi 4 septembre 2021 de 08h00 à 22h00.

La société Advance Air Support International est responsable de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toutes les phases du tournage.

Article 2 : Modalités d'accès et d'inspection-filtrage des personnes et véhicules

L'ensemble des personnes de la liste jointe en annexe a fait l'objet des vérifications d'usage de la part de la police aux frontières et de la gendarmerie des transports aériens.

Les équipes technique et artistique, les artistes, MM. GIMS et NAPS, leurs accompagnants et l'équipe de figuration accèdent à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé par le poste d'inspection filtrage de la société Advance Air Support International après un contrôle d'accès sur la base d'une pièce d'identité avec une liste validée par la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris et d'une inspection-filtrage

S'agissant des chauffeurs, ils sont soumis à un contrôle d'accès et à une inspection-filtrage au poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) dit poste Fox.

L'autorisation d'accès des véhicules à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé s'établit sur la base d'un contrôle de l'immatriculation et du type desdits véhicules et de la détention d'un laissez-passer véhicule temporaire.

L'inspection-filtrage des véhicules de matériels du tournage, nécessitant une inspection-filtrage déportée au point de déchargement, s'effectue sur l'aire de stationnement Lima 2. Elle consiste en un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives. Les véhicules ne transportant pas de matériel doivent être inspectés-filtrés au PARIF.

La société Advanced Air Support International assure de manière continue l'accompagnement et la surveillance de toutes les personnes et le convoyage des véhicules circulant en côté ZDZSAR. Elle mobilise pour l'opération de tournage tout le personnel nécessaire.

La gendarmerie des transports aériens et la police aux frontières Paris-le Bourget veilleront au bon respect du cadre réglementaire.

Article 3 : décontamination

La société Advance Air Support International procède au terme du tournage à une décontamination sur l'ensemble de l'aire LIMA 2 et du hangar H4 au moyen d'un contrôle visuel.

Les deux décontaminations opérées par du personnel formé doivent faire l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôles par les services compétents de l'État. Tout événement non programmé relatif à la sûreté doit faire l'objet d'un rapport aux mêmes fins de traçabilité et de contrôle.

Article 4 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 5 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Roissy, le 03 septembre 2021

Pour la Préfète déléguée et par délégation,
Le Directeur des Services

Signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-08-27-00008

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1227 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1227
du 27 août 2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2019-1621 du 4 décembre 2019 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0317 dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'établissement «OMEGA SERVICII FUNERARE» situé Le Municipie d'Oradea, T. Vladimirescu nr. 17 ap. 9, Bihor (ROUMANIE) ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 16 août 2021 par M. Marius-Paul POP, gérant de l'établissement susmentionné, suite à l'ajout d'un nouveau véhicule funéraire à son parc automobile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1212 du 19 août 2021, portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1212 du 19 août 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'immatriculation d'un véhicule de l'établissement «OMEGA SERVICII FUNERARE» ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **OMEGA SERVICII FUNERARE**

Le Municipie d'Oradea T. Vladimirescu Nr.17, Ap.9 Bihor (ROUMANIE),

exploité par M. Marius-paul POP est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés
n° B-103-ZPV, n° B-89-EYV, n° B-105-UYX et B-109-HVU,**

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1212 du 19 août 2021 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00044

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1235 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1235
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-800 du 1^{er} septembre 2020 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0058 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 45, rue du Château d'eau à Paris 10^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
45, rue du Château d'eau – 75010 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00058

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1236 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1236
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-801 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0043 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 3, place d'Italie à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
3, place d'Italie – 75013 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00050

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1237 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1237
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-802 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0049 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 137, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

137, rue Lecourbe – 75015 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00045

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1238 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1238
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-803 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0060 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 111, rue Ordener à Paris 18^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
111, rue Ordener – 75018 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**

- 3° Soins de conservation ,
4° **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
7° **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
8° **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00066

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1239 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1239
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-804 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0054 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 19, rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

19, rue des Batignolles – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-08-17-00007

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1239 portant
renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1196
du 17 août 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0450 du 17 juin 2020, portant renouvellement habilitation n° 20-75-0479 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «FUNECAP IDF» à l'enseigne «ROC ECLERC» situé 130, boulevard Murat à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 08 avril 2021 et complétée en dernier lieu le 8 juin 2021 par M. Luc BEHRA, directeur général de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 17 juin 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**

à l'enseigne **ROC ECLERC**

130, boulevard Murat – 75016 PARIS

exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1° et 3° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant mise en bière 3° Soins de conservation	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0479**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00067

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1240 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1240
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-805 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0042 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 109 bis, rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

109 bis, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00039

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1241 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1241
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-806 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0087 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 214-216 rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

214-216, rue de Charenton - 75012 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00052

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1242 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1242
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-807 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0041 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 76, avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

76, avenue des Gobelins – 75013 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00051

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1243 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1243
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-793 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0050 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «ROBLOT» situé 144-148, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

144-148, rue Lecourbe – 75015 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00041

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1244 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1244
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-794 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0046 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «ROBLOT» situé 1, rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**
1, rue d'Auteuil – 75016 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00048

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1245 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1245
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-795 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0047 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 80, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
80, rue de la Pompe – 75016 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00043

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1246 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1246
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-796 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0055 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 7, rue Drouot à Paris 9^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
7, rue Drouot – 75009 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00054

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1247 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1247
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-797 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0061 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «ROBLOT» situé 128, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

128, boulevard Voltaire – 75011 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00053

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1248 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1248
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2018-73 du 19 janvier 2018 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0165 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 101-103, avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 23 avril 2021 par M. Laurent VAUTIER, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

101-103, avenue Émile Zola – 75015 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00061

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1249 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1249
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-859 du 16 octobre 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-243 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «POMPES FUNÈBRES ROBLOT – AGENCE ISRAELITES» situé 14, boulevard de Ménilmontant à Paris 20^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 23 avril 2021 par M. Laurent VAUTIER, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT ASIATIQUE**

14, boulevard de Ménilmontant – 75020 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00038

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1250 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1250
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-798 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0059 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 5, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

5, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00059

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1251 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1251
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-799 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0057 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «ROBLOT» situé 11, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **ROBLOT**

11, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00046

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1252 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1252
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-786 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0038 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOLE» situé 66, avenue des Ternes à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **HENRI DE BORNIOLE**
66, avenue des Ternes – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**

- 3° Soins de conservation ,
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00042

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1253 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1253
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-784 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0044 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 38, rue de Chaligny à Paris 12^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
38, rue de Chaligny – 75012 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00056

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1254 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1254
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-785 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0052 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 1, place Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

1, place Armand Carrel – 75019 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00068

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1255 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1255
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-787 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0056 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 24, rue Pierre Larousse à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
24, rue Pierre Larousse – 75014 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00040

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1256 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1256
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-788 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0115 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG – SERVICES FUNÉRAIRES» situé 8, rue Corot à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
8, rue Corot – 75016 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00049

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1257 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1257
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-789 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0039 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOL» situé 122, rue de Grenelle à Paris 7^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **HENRI DE BORNIOL**
122, rue de Grenelle – 75007 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00047

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1258 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1258
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-790 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0082 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOLE» situé 74, rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **HENRI DE BORNIOLE**
74, rue de la Pompe – 75016 Paris

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00065

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1259 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1259
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-791 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0040 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «HENRI DE BORNIOLE» situé 50, boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **HENRI DE BORNIOLE**
50, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00063

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1260 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1260
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-792 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0101 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 19-21, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**

19-21, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00057

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1261 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1261
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-781 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0018 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «PFG-SERVICES FUNERAIRES» situé 2, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 23 avril 2021 par M. Laurent VAUTIER, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNERAIRES**

2, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00062

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1262 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1262
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-782 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0103 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 19, avenue Rachel à Paris 18^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**

19, avenue Rachel – 75018 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00055

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1263 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1263
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-783 du 1^{er} septembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0102 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «POULAIN ET FILS» situé 13, avenue du Cimetière des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**

au nom commercial **POULAIN ET FILS**

13, avenue du Cimetière des Batignolles – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-01-00060

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1264 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1264
du 01/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2016-0056 du 21 janvier 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-012 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «O.G.F.» au nom commercial «POMPES FUNÈBRES P.L.M» situé 12, rue Abel à Paris 12^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 24 mars 2021 et complétée en dernier lieu le 23 juillet 2021 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée suite à la modification des véhicules funéraires au sein du parc automobile ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 23 avril 2021 par M. Laurent VAUTIER, directeur secteur opérationnel, signalant le changement de gérance de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **O.G.F.**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES P.L.M**
12, rue Abel – 75012 Paris

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,
- 2° Organisation des obsèques,
- 3° Soins de conservation ,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

SIGNE

Laurence GIREL

Préfecture de Police

75-2021-09-06-00021

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1276 portant
modification d habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1276
du 06/09/2021
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-1040 du 27 novembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0485 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «ALLIANCE POMPES FUNÈBRES 75» situé 3, rue Meynadier à Paris 19^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation réceptionnée le 17 août 2021 et complétée en dernier lieu le 24 août 2021 par M. Steve WIZMAN, président de la société «ASSISTANCE FUNERAIRE PARIS ILE DE FRANCE» au nom commercial «ASSISTANCE OBSEQUES» et à l'enseigne «ACCUEIL ASSISTANCE FUNERAIRE» située 9, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème}, suite à un transfert du siège social et une modification de la dénomination sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1175 du 10 août 2021 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **ASSISTANCE FUNERAIRE PARIS ILE DE FRANCE**

au nom commercial **ASSISTANCE OBSEQUES**

à l'enseigne **ACCUEIL ASSISTANCE FUNERAIRE**

9, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS ;

Exploité par M. Steve WIZMAN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 4°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORTS FUNÉRAIRE CORREIA	1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuils 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114, rue Gabriel Péri 94250 Gentilly	19-94-0034
THANYS 78	1° Transport des corps avant mise en bière 3° Soins de conservation	6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles	21-78-0035
SAPI FUNÉRAIRE	4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	7, rue des Sarcelles 80100 Abbeville	

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°DTPP-2021-1175 du 10 août 2021 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement « ALLIANCE POMPES FUNÈBRE 75 » situé 3, rue Meynadier à Paris 19^{ème} est retiré.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
Sanitaire et de l'environnement

SIGNE

Sabine ROUSSELY